

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 9 MARS 2020**

L'ordre du jour est le suivant :

20-1	Finances – Compte administratif 2019 - Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions .....	2
20-2	Finances – Compte administratif 2019 - Budget principal .....	2
20-3	Finances – Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement.....	5
20-4	Finances – Clôture du budget annexe « Assainissement ».....	6
20-5	Finances – Compte administratif 2019 - Budget annexe Economique.....	7
20-6	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020.....	8
20-7	TRANSFERT DE COMPETENCE – GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération .....	21
20-8	ENFANCE-FINANCES : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.....	22
20-9	PETITE ENFANCE – FINANCES – Convention de réservation de places en mini-crèche Babigoù Bro Gwened – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto	29
20-10	CULTURE – FINANCES – PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MEDIATHEQUE – Septembre à décembre 2020 – Actions et partenariats.....	30
20-11	CULTURE – Renouvellement de la convention de partenariat avec Book Hemisphères.....	32
20-12	RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions d'emplois au vu des avancements de grade pour l'année 2020 .....	32
20-13	RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités d'alimentation du compte épargne-temps	35
20-14	RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un régime d'astreinte technique .....	36
20-15	RESSOURCES HUMAINES – Approbation du règlement intérieur de la collectivité .....	37
20-16	DOMAINE-PATRIMOINE : Convention de servitude avec ENEDIS .....	38
Informations diverses		

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
 Loïc LE TRIONNAIRE



P.J. : Note de synthèse

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni le 9 mars 2020 en session ordinaire en mairie.

**Présents (15) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Marie-Thérèse CHAPALAIN,

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** Hélène NORMAND et Séverine LESCOP respectivement à Jérôme COMMUN et Loïc LE TRIONNAIRE.

**Absents () :** Franck DAGORNE, Anne PERES, Claude CASIER, Vincent BECU, Jean-Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN et Éric LUNVEN

**Secrétaire de séance :** Christel MENARD

**Ouverture de la séance :** 20h30 (le Maire procède à l'appel).

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Adopté à l'unanimité des membres présents lors de ladite séance.

:

---

## Délibération du 09 mars 2020

### 20-1 Finances – Compte administratif 2019 - Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan des cessions et acquisitions est présenté en annexe du présent bordereau.

**Le conseil municipal a ainsi pris acte et a débattu du bilan des cessions et acquisitions foncières présenté lors de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020.**

---

## Délibération du 09 mars 2020

### 20-2 Finances – Compte administratif 2019 - Budget principal

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

#### I. Evolution des grandes masses

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que l'exécution du budget 2019 s'est déroulée de manière très satisfaisante en fonctionnement puisque notre épargne s'élève à 1 314 176.80 €. Ce niveau provient d'une certaine stabilité des dépenses réelles de fonctionnement (+0.129 %) par rapport à 2018, auquel s'ajoute un rendement dynamique de nos recettes réelles (+2.49 %). L'exécution est relativement habituelle en investissement.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement hors autofinancement	5 046 843.62	4 878 721.07	Le niveau général des dépenses s'inscrit à un niveau de réalisation important (96.67 %). Le volume des dépenses est en baisse d'environ 9 %.
Recettes de fonctionnement	5 775 653.00	6 192 897.87	Les recettes de fonctionnement progressent cette année de 7.22 %.
Autofinancement	728 809.38	1 314 176.80	Cet autofinancement est à imputer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment par une baisse des charges du personnel (-0.19 %) et un rendement dynamique des recettes, avec une hausse importante des droits de mutation (+35 %).

<b>Dépenses d'investissement</b>	3 256 150.10	1 639 832.44	Le niveau de réalisation atteint les 50.36 %. Une partie des restes à réaliser sera mandatée dès ce début d'année, notamment le solde du terrain de football.
<b>Recettes d'investissement</b>	3 524 972.73	2 810 326.55	Les recettes correspondent majoritairement au FCTVA et au produit de la Taxe d'aménagement. L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1 745 842.55 euros. Les subventions encaissées correspondent à 240 800 euros, sachant qu'une partie est reportée à l'exercice 2020 et sera versée une fois les soldes de dépenses mandatés.
<b>Résultat</b>		1 170 494.11	

## II. Ratios d'équilibre financier et budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité comprennent plusieurs ratios définis à l'article R.2313-1.

	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19
<b>Nombre d'habitants</b>	4808	4828	4949	5259	5546	5832	5823	5901
<b>Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant</b>	724	772	774	786	760	770	804	795
<b>Produits des impositions directes en euros/habitant</b>	475	500	522	509	491	478	489	501
<b>Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant</b>	1003	1005	981	957	910	927	1 164	1 042
<b>Dépenses d'équipement brut en euros/habitant</b>	803	409	229	360	343	179	354	231
<b>Encours de dette en euros par habitant</b>	226	198	166	133	111	116	96	75
<b>DGF en euros par habitant</b>	200	192	171	106	112	105	311	181
<b>Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement</b>	65,72	65,35	66,58	67,45	70,11	67	66.90	66.69
<b>Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement</b>	74,83	77,58	80,28	83,13	87,29	85	76.57	81.29
<b>Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement</b>	80,12	40,85	25,55	37,95	37,48	19	30.42	22.19
<b>Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement</b>	27,33	22,59	19,79	17,07	14,38	12,26	8.25	7.16

### Rappel des définitions des ratios légaux :

#### Dépenses réelles de fonctionnement / population

- Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du [CGCT](#)).
- La population visée, et cela vaut là encore pour l'ensemble des autres ratios, correspond à « la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires »
- Produit des impositions directes / population : Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP.
- Recettes réelles de fonctionnement / population : Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.
- Dépenses d'équipement brut / population : Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.
- Encours de dette / population : L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme.

- Dotation globale de fonctionnement / population : La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.
  - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.
  - Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. Ce ratio est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.
  - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).
  - Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (encours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

### III. Exécution budgétaire

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	- 478 278.03	1 745 842.55
<b>Part affectée à l'investissement 2019</b>	1 745 842.55	
<b>Compte administratif 2019</b>		
<i>Recettes</i>	2 810 326.55	6 192 897.87
<i>Dépenses</i>	1 639 832.44	4 878 721.07
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	1 170 494.11	1 314 176.80
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>	692 216.08	1 314 176.80

Soit un excédent global tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues de 3 505 826,60 €.

## ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

### ***Synthèse des échanges :***

Le Maire se dit très satisfait de l'excellent résultat dégagé et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il souligne également l'attrait de la commune, le volume des transactions immobilières étant conséquent et témoignant de l'attractivité réelle du territoire. Ces transactions ont par ailleurs pour effet un accroissement sensible des recettes de fonctionnement au titre de la taxe additionnelle.

*Le Maire rappelle qu'un tel résultat a rarement été atteint dans les mandatures précédentes.*

*Il souligne enfin que ce résultat est d'autant plus louable que le niveau d'endettement est quasi nul. Aussi, le futur conseil municipal bénéficiera d'une latitude certaine en matière d'investissements à venir.*

*Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :*

*\* Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;*

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

\* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- **Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
  - **Reconnaitre la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;</li> <li>- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.</li> </ul> |
|---|

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération du 09 mars 2020

### 20-3 Finances – Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif du budget annexe d'assainissement dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

#### I. Evolution des grandes masses

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que l'exécution du budget 2019 s'est déroulée de manière très satisfaisante en fonctionnement et relativement habituelle en investissement.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement hors autofinancement	480 170.00	425 780.47	Beaucoup d'enveloppes prudentielles avaient été programmées. Il n'y a pas eu lieu de les mobiliser.
Recettes de fonctionnement	513 700.00	589 918.68	La hausse des recettes s'explique notamment par des versements importants de PFAC, à hauteur de 71 662.50 €. Le montant des redevances s'élève pour sa part à 391 343 €.
Autofinancement	33 530.00	164 138.21	
Dépenses d'investissement	413 822.50	199 622.63	Les dépenses d'investissement réalisées correspondent principalement à des travaux d'extension de réseaux (secteur de Flumir), et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la STEP. Les opérations d'ordre, notamment les amortissements des subventions comptent pour plus de la moitié des dépenses d'investissement.
Recettes d'investissement	405 442.63	325 573.74	Les recettes correspondent essentiellement à l'excédent de fonctionnement capitalisé et aux dotations aux amortissements.
Résultat		125 951.11	

#### II. Exécution budgétaire

L'exécution du budget annexe d'assainissement de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2018	52 727.59	150 039.37
Part affectée à l'investissement 2019	150 039.37	
Compte administratif 2019		
Recettes	325 573.74	589 918.68
Dépenses	199 622.63	425 780.47
Résultat de l'exercice 2019	125 951.11	164 138.21
Résultat de clôture de l'exercice 2019	178 678.70	164 138.21

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

#### Synthèse des échanges

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été dévolue à GMVA au 1<sup>er</sup> janvier. Le réseau plescopais livré à la communauté d'agglomération est en bon état.

Serge LE NEILLON demande ce qu'il est prévu pour l'extension de la station. Bernard DANET lui répond que GMVA est en charge désormais de ce dossier. A priori, l'actuelle station devrait voir augmenter sa capacité de traitement. Une partie des effluents sera quant à elle vraisemblablement dirigée vers une station de Vannes. En tout état de cause, les travaux de la station sont intégrés à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de GMVA.

*Le Maire indique qu'en l'attente des travaux, l'actuelle station est capable d'absorber les effluents des prochaines années ;*

*Dominique ROGALA rappelle qu'une étude a été menée afin de déterminer précisément la capacité de traitement nécessaire des futurs équipements d'assainissement collectif. C'est sur la base de cette étude que la Programmation d'investissement a été chiffrée (hypothèse maximaliste retenue)*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :**

\* *Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;*

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

\* Sous la présidence du premier adjoint, le Maire étant sorti de la salle :

- *Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;*
  - *Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;*
  - *Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;*
  - *Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

*Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0*

## Délibération du 09 mars 2020

## 20-4 Finances – Clôture du budget annexe « Assainissement »

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, il convient de clôturer ces budgets annexes au 31 décembre 2019, et de réintégrer l'actif et le passif de ces budgets annexes dans le budget principal de la Commune :

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan seront soldés :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement ;
  - de transférer les résultats du compte administratif constatés ci-dessus au budget principal ;
  - de réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal :**

- procède à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019
  - autorise le Maire à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, en réalisant l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 09 mars 2020

20-5 Finances – Compte administratif 2019 - Budget annexe Economique

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

## I. Evolution des grandes masses

En liminaire, il convient de préciser que le budget économique constitue un budget de lotissement dont les flux s'exécutent quasi exclusivement en fonctionnement. L'essentiel de cette section (comme celle de l'investissement) est constitué d'écritures d'ordre constatant des stocks.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
<b>Dépenses de fonctionnement hors autofinancement</b>	3 248 256.08	3 228 254.08	L'exécution se situe à un bon niveau de réalisation (99.38%) mais l'essentiel de ces dépenses constitue des écritures d'ordre. En flux réels, l'exécution correspond principalement aux 20 761.25 € relatifs à l'aménagement de la voie Isabelle AUTISSIER (enrobé et réseaux divers, hors assainissement).et à des travaux de branchemet.
<b>Recettes de fonctionnement</b>	3 826 343.08	3 427 761.33	L'exécution est de 89.58 % et correspond principalement à des écritures d'ordre. La vente encaissée (199 152 €) était un report de 2018.
<b>Autofinancement</b>	1 268 435.05	199 507.25	
<b>Investissement</b>			Les développements généraux concernant cette partie n'offrent que peu d'intérêt car le budget s'exécute essentiellement en fonctionnement. Il ne s'agit ici que d'écriture d'ordre constatant des stocks (Cf. le détail dans les pièces annexes)

## II. Exécution budgétaire

L'exécution du budget annexe économique, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	342 717.74	690 348.05
<b>Part affectée à l'investissement 2019</b>		
<b>Compte administratif 2019</b>		
<i>Recettes</i>	3 203 254.08	3 427 761.33
<i>Dépenses</i>	3 279 399.06	3 228 065.33
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	-76 144.98	199 696.00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>	266 572.76	890 044.05

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

## **Synthèse des échanges**

*Raymonde BUTTERWORTH rappelle que ce budget est un budget de lotissement, dont l'essentiel des écritures est en section de fonctionnement.*

*La majorité des écritures sont des écritures d'ordre. Quelques dépenses réelles notamment sont toutefois à noter en matière d'aménagement (rue Isabelle AUTISSIER).*

Raymonde précise que GMVA va racheter tous les terrains restants. Ceci étant dit, il reste très peu de terrains plescopais à céder. Il est donc éminemment souhaitable que GMVA décide d'agrandir les Zones d'activité économique plescopaises.

Dominique ROGALA précise que le futur PLU devra modifier la destination tertiaire de certaines zones et permettre la création de nouveaux secteurs économiques. Le besoin en matière d'artisanat est en effet particulièrement fort. La proximité de la voie rapide attire de nombreux artisans.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :**

\* *Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;*

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

\* **Sous la présidence du premier adjoint, le Maire étant sorti de la salle :**

- *Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;*
- *Reconnaitre la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;*
- *Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;*
- *Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération du 09 mars 2020

### 20-6 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020

*En propos liminaire, le Maire précise qu'il a souhaité que la future équipe municipale vote le budget primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir quant à lui dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.*

Le Maire, et Bernard DANET lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédent le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget et de ses éléments les plus saillants pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros, c'est-à-dire en millier d'euros).

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Les orientations budgétaires 2020 sont axées sur le maintien et le développement de la qualité du service public de proximité vers les Plessopais, la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ambitieuse et le développement à venir d'équipements structurants. Il est rappelé que le projet de Park Nevez, pour essentiel qu'il soit en matière de développement n'impacte pas directement les finances communales, du fait du contrat de concession octroyé à EADM en janvier 2017

Les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de la présente synthèse sont estimatifs dans la mesure notamment où la commune ne s'est pas vue notifier le montant des dotations qui lui seront versées.

### I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

*Les éléments du présent chapitre sont tirés des ressources documentaires de l'Association des Maires et de la formation dispensée, dans le cadre du CNFPT, par M. Alain GUENGUANT, Directeur de recherche honoraire au CNRS.*

Au plan national, et selon le bulletin d'information statistique publié par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), l'année 2020 serait plutôt une année positive pour les finances locales. Parmi les grandes tendances, la modération des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des dépenses d'investissement sont confirmées. Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient en 2020 à + 0.4 % alors que les frais de personnels augmenteraient de +1.1 %. Quant aux recettes en 2020, elles devraient augmenter de + 2 %, notamment du fait de la hausse des impôts locaux et taxes (+ 3 %), des subventions (+ 1.9 %) et des produits des biens et services (+ 4.7 %). Les concours financiers de l'Etat, eux, demeurent constants. Rappelons qu'ils ont diminué de 30 % depuis 2013. Comme le rapporte l'Association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins qui ont été alloués durant ce mandat (2014/2020).

Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF) prévoit cependant une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros, dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi est actée la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020

et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui en seront totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allégement sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations pour les collectivités territoriales selon les critères qui seront présentés ultérieurement sur la base des taux d'imposition de TH appliqués en 2017.

Concernant les dotations de l'État, 2020 verra à nouveau le gel de la DGF qui s'élèvera à 26,9 milliards d'euros.

**Quelques données macroéconomiques :**

## Contexte macroéconomique

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
  - +1,3 % en 2020
- **Taux de croissance des prix à la consommation hors tabac**
  - +1,0 % en 2020
  - Majoration des valeurs locatives en 2020 : **+1,2 %** (sauf TH-RP)
- **Taux d'intérêt**
  - Négatif pour l'Etat -0,20 % sur les OAT à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux, voire nul pour les grandes collectivités
- **Déficit public**
  - -3,1 % du PIB en 2019 et -2,3 % sans transformation du CICE
  - -2,2 % du PIB en 2020
  - **Excédent de financement des collectivités territoriales**
    - + 2,1 Md€ en 2019, contre +2,3 Md€ en 2018 et +1,6 Md€ en 2017
    - **+ 5,8 Md€ en 2020**

**Mesures relatives à la Dotation globale de fonctionnement :**

En 2020, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi :

18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,

8,5 Md€ pour les départements

Attention : de la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait :

1. de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier, etc.),

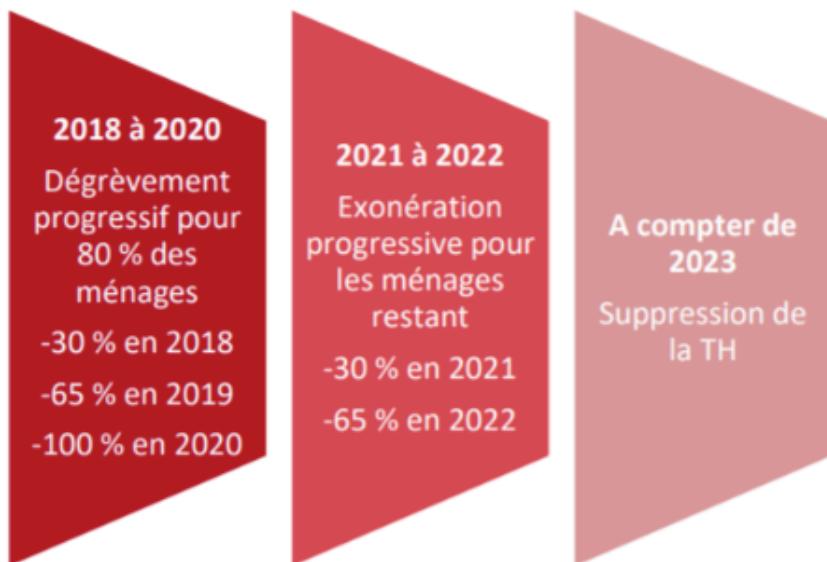
2. des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement - destinés à financer par exemple la hausse de la péréquation- peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des

- **Mesure relative à la dotation de solidarité rurale :**

L'enveloppe globale attribuée à la DSR augmentera de + 5,62%. Cela ne signifie toutefois pas que chaque commune éligible connaîtra une évolution égale à ce pourcentage.

Pour chaque commune éligible, l'évolution de sa dotation pourra évidemment s'écarte de cette hausse de l'enveloppe globale (la progression pouvant être plus importante ou plus faible), voire être en baisse par rapport à 2019. Il est très difficile de faire des estimations concernant l'évolution des montants individuels d'une année sur l'autre, du fait du grand nombre de critères pris en compte et parce que l'évolution des dotations individuelles dépend de l'évolution de la situation de chaque commune mais également des évolutions moyennes. Toutefois, des règles d'encadrement sont prévues pour ces évolutions individuelles, ainsi que des règles de garantie en cas de perte d'éligibilité.

### **Zoom sur : la taxe d'habitation**



Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, la loi de finance prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB ;

- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements (affectation d'une fraction de TVA) et les régions (dotation budgétaire de l'Etat) ;

En premier lieu, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.**

En 2020, les pertes de recettes pour les communes et les EPCI sont compensées par l'Etat. L'État prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement devaient être à la charge des collectivités locales.

**A compter de 2021, l'article 5 transfère aux communes, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.** En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements sera affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert devrait permettre de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Afin que la redescente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée. Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

**Un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes sera institué.** Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme ad hoc prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, via le compte d'avances des collectivités territoriales, sera mis en place.

### **A Plescop, le coefficient correcteur s'élève à 1,0592609856**

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017. **Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.** Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ce mécanisme contraste avec celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes pour lesquelles le produit départemental de TFPB transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Financée par des recettes fiscales locales, à travers le compte d'avances dédié aux collectivités, cette compensation sera ainsi ancrée dans la durée.

Une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

En complément, on notera que l'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. **Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019** (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage), que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation et que la politique d'abattement ne peut être modifiée.

## **II. BUDGET PRINCIPAL**

## A) Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2020

### 1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

#### a) Les autorisations de programme

La commune de Plescop a mis en place depuis plus de 15 ans des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permettent d'embrasser rapidement la somme des engagements plus ou moins lourds initiés par la collectivité :

##### Budget principal

N°	Objet	Pg	Art.	PROG. (AP)	CP 2019	CP 2020
2012-1	Voirie	52	2315	355 732,00	255 732,00	100 000
2014-2	Rénovéclair	52	238	74 239,00	74 239,00	
2015-5	Médiathèque fonds documentaire	120	2188	32 000,00	17 000,00	15 000

Ces AP/CP ont été réalisés de la manière suivante, et pourraient évoluer ainsi :

N°	Objet	Pg	Art.	PROG. (AP)	CP 2019	CP 2020
2012-1	Voirie	52	2315	338 427,00	144 427,03	194 000,00
2014-2	Rénovéclair	52	238	129 421,00	54 420,74	75 000,00
2015-5	Médiathèque fonds documentaire	120	2188	34 000,00	17 000,00	17 000,00

Il est à noter que le programme initial pour la rénovation de l'éclairage public a été suspendu en 2019 au profit du programme de la rénovation des lanternes poteaux béton avec la mise en place de lampes LED s'inscrivant dans l'opération « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), pour la réduction de la consommation d'énergie.

#### b) Le programme prévisionnel du mandat :

##### - Un contexte financier complexe

Comme indiqué les années passées, la crise financière survenue en 2008 a conduit certains Etats à mettre en place des politiques de rigueur qui se sont traduites, pour l'essentiel, par une réduction plus ou moins forte de la dépense publique. En France, l'effort s'est essentiellement concentré sur la dépense locale alors qu'elle générait très peu de dette publique et aucun déficit public.

C'est dans ce contexte mouvant qu'est mis en œuvre le programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier évolue en fonction de la dynamique des ressources et de la maîtrise des dépenses.

##### - Une programmation nécessairement évolutive

BUDGET COMMUNAL	PROG	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>						
Transversalité						
Agenda 21 (Suivi)	38	18	5	5	5	5
Agenda 21 (Actions ventilées)			122	646	308	300
Etude de développement sportif	9	9				
Plateforme interactive	64		50	3	10	1
Projet Saint Hamon					17	153
<b>AMENAGEMENT</b>						
Centre-bourg	173	173				
Voirie et réseaux (dont sécurisation)	1099	266	6	510	137	180
Voirie (signalisation, éclairage public, marquage...)			57	106	78	494
Jardins du Moustoir	735					
Espace jeux	50	50				
Cheminement doux	24	10	0	0	0	40
ADAPT (Accessibilité)	40	5	15	14	3	3

Etude plan de déplacement					30	
<b>ENFANCE</b>						
Espace enfance multifonctions	1793	1242	510	26	8	7
Maison de l'enfance	277	32	182	15	11	37
Rénovation Dolto	181	17	48	54	11	51
Ecole numérique	44	12	13	10	0	9
Restaurant scolaire	78	25				53
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>						
Espace culturel	360			0	0	360
Médiathèque	98	18	17	21	20	22
<b>ECONOMIE</b>						
Marché de producteurs locaux et bio	70	70				
<b>SPORT</b>						
Terrain d'honneur, vestiaires et tribunes	1519		9	604	629	277
City Stade	0				125	0,8
Couverture boulodrome	146				7	139
SOM Bleue	103			103		
Salle Raquette						25
<b>SERVICES</b>						
Service espace vert et voirie						193
Atelier Services techniques, espaces verts et voirie						25
Divers investissements	885	130	130	130	209	286
<b>CAPITAL DE LA DETTE</b>	620	130	102	120	119	149
<b>TOTAL DEPENSES</b>	8406	2207	1266	2367	1697	2636

Cette projection pluriannuelle des dépenses d'investissement permet à la commune de maintenir le cap tout en faisant preuve de réalisme financier et de souplesse le cas échéant.

## 2) Les orientations du budget 2020 et l'évolution des grandes masses budgétaires

### a) Section de fonctionnement :

Les orientations budgétaires vont dans le sens d'une affirmation des efforts en faveur des familles, de la vie associative, culturelle et sportive, du cadre de vie et du développement durable. Les estimations conduisent à une épargne brute s'élevant à un montant estimatif avoisinant les 800 000 euros. L'épargne sera toutefois significativement supérieure à ce montant du fait de la vente prévue d'une parcelle à des fins de construction de logement (parcelle située au Nord de Tréhuinec I, au niveau des 3 soleils. Prix de vente : 539 000 € HT). Au stade du budget primitif, cette vente ne peut apparaître qu'en recette d'investissement. L'émission du titre générera ultérieurement une recette de fonctionnement, qui impactera positivement l'épargne communale.

Le montant estimatif total de la section de fonctionnement s'élève à 6 250 000 euros, soit une augmentation de moins de 1% par rapport au compte administratif 2019.

Il convient de noter que la section de fonctionnement a été « gonflée » du fait de l'annulation par le Tribunal Administratif de Rennes de la délibération du 21 décembre 2017 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération portant sur l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes pour la période 2018-2020. La commune se voit donc contrainte de rembourser le montant des dotations perçues au titre de 2018 et de 2019, soit un montant total de 380 000 €. Selon toute vraisemblance, la commune devrait toutefois se voir verser une dotation à minima équivalente, dont le montant pourrait être déterminé dans le cadre d'un futur conseil communautaire. Dans l'attente, la somme de 380 000 € a donc été inscrite en dépenses et en recettes.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales recettes **estimatives** listées ci-après :

- Impôts et taxes : 3 670 000 €. Hypothèses retenues : maintien des taux de fiscalité, revalorisation des bases à hauteur de 3%, selon les premières estimations communiquées par la Direction des finances publiques. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 280 000 euros (pour 381 000 au titre du CA 2019). Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA s'élèverait à 150 000 €, dans l'attente de la décision du conseil communautaire suite au contentieux administratif (Cf.supra)

- Dotation : 1 000 000 €. Hypothèse retenue : maintien du montant des dotations
- Subventions et participations : 330 000 € - Hypothèse retenue : légère baisse du fait de l'arrêt définitif du versement de la prestation CAF octroyée dans le cadre des TAP.
- Produit des services et du Domaine : 580 000 €. Hypothèse retenue : Baisse de 20 % par rapport au CA 2019. Cette baisse significative s'explique par l'arrêt des remboursements du personnel Assainissement à la faveur du transfert de la compétence à GMVA. En 2019, plus de 130 000 € avaient été prélevés du budget annexe assainissement et versés sur le budget de la commune. Les principales recettes de ce chapitre sont constituées par les recettes relatives au restaurant scolaire et aux services enfance-jeunesse.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales dépenses **estimatives** listées ci-après :

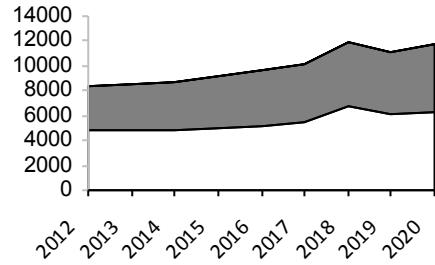
- Les achats et variation des stocks : 1 030 000 €. Le chapitre connaît une hausse sensible au regard du CA 2019 (+ 12%). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, notamment par :
  - une augmentation des achats pour le restaurant scolaire (prise en compte d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et de la part du bio)
  - le renouvellement de petit matériel (petits équipements sportifs, équipement d'entretien des espaces publics, équipement de protection individuelle des agents, etc.)
  - l'augmentation du nombre de contrats de maintenance, dans le cadre notamment du développement de la dématérialisation et des logiciels métiers
  - la maintenance des bâtiments, notamment des travaux dans les écoles et au complexe sportif
  - le renouvellement de certaines formations (notamment les formations obligatoires à destination des agents techniques), la mise en œuvre de formation sécurité (PSC1, moyens de défense incendie, gestes et postures) et la prise en compte d'une enveloppe de 10 000 € dans le cadre des formations au titre du compte personnel de formation
  - l'augmentation des postes relatifs à l'achat de fluides
- Les charges de personnel, pour un total de 3 180 000 € (hausse de 1,6% par rapport au CA 2019). Le transfert des 2 agents en charge de l'Assainissement est contrebalancé par le recrutement d'un policier municipal sur une année complète et le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire. L'augmentation tient compte par ailleurs de l'évolution de carrière des fonctionnaires. Une enveloppe prudentielle est enfin intégrée afin de pouvoir procéder à des remplacements le cas échéant. Le ratio Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement avoisinerait les 61% (59% hors CCAS) (Ratio 2017 des communes de 5 000 à 10 000 : 57%). Cette part relativement importante s'explique par la volonté claire de proposer de nombreux services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents et par le choix de la régie pour de nombreuses missions stratégiques.
- Les autres charges de gestion courante, pour un montant de 530 000 € (soit une hausse d'environ 5% par rapport au CA 2019). Cette hausse est justifiée par une augmentation des participations et subventions.
- Les charges financières pour un montant de 13 000 €
- L'attribution de compensation versée à GMVA pour 112 000 €. Cette attribution est en hausse sensible. Au transfert des zones d'activité économiques, s'ajoute le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » et « Natation et voile scolaires ». Une CLECT sera par ailleurs réunie en septembre 2020 et fixera le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence « Eaux pluviales ».

La commune s'attache à réaliser des économies de gestion, qui ne sont pour autant pas simples à réaliser, celle-ci étant durablement confrontée à des charges importantes liées aux services rendus aux Pescopais. Dans le même temps, une partie des ressources connaît un tassement important depuis plusieurs années. Les leviers d'action sont incontestablement liés au dynamisme démographique et aux opérations d'aménagement à venir.

**- Un autofinancement avoisinant 800 000 euros**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>RF</b>	4850,90	4856,19	5030,26	5105,63	5444,17	6814,47	6192,89	6250,78
<b>DF</b>	3727,55	3828,12	4132,18	4476,71	4675,12	5068,62	4878,72	5469,19

En 2020, les prévisions conduisent à un autofinancement avoisinant les 800 000 euros.

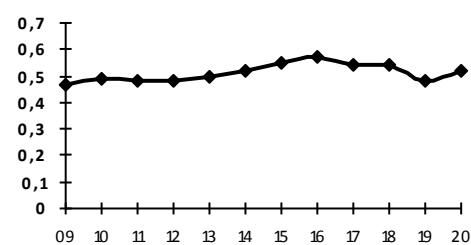


#### - Des charges de structures relativement contenues, mais à toujours surveiller

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RCS	0,50	0,52	0,55	0,57	0,54	0,54	0,48	0,52

*Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (012), annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.*

*D'une manière générale, ce ratio mesure la part des dépenses dites rigides, c'est à dire difficiles à compresser, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il permet de mesurer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité. A Plescop, ces marges restent à surveiller. Il convient de veiller à augmenter les ressources, notamment celles liées au développement (augmentation des bases de fiscalité, marges dégagées sur les opérations d'aménagement, etc.)*



#### b) Section d'investissement :

Au titre des prévisions 2020, le montant de la section d'investissement s'élève à un total estimatif avoisinant 3 000 000 euros.

D'une manière générale, la section d'investissement est marquée par la fin des travaux afférents au terrain de football synthétique et par des frais études relatives à des équipements structurants (espace culturel, salle de raquette, ateliers techniques, restaurant scolaire) sont la réalisation interviendra principalement sur les exercices ultérieurs à 2020.

A ce stade, les travaux à intervenir dans le cadre de l'opération « Saint-Hamon » sont intégrés au budget primitif. Un budget de lotissement devrait toutefois être créé dans l'année : les écritures de transfert interviendront alors.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales recettes **estimatives** listées ci-après :

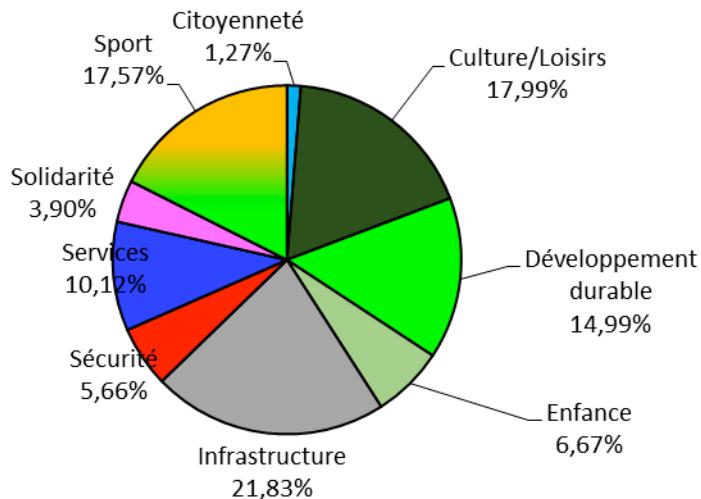
- Le FCTVA : à hauteur de 230 000 €
- La taxe d'aménagement, à hauteur de 230 000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 314 176€
- Le report de l'excédent d'investissement pour 692 216 €
- Le remboursement par GMVA de l'annuité des emprunts contractés au titre de la compétence Assainissement, à hauteur de 35 000 €
- La vente d'une parcelle dans le cadre de l'opération d'habitat « Les jardins de Soazig » pour un montant de 539 000 € (tranche 1)
- Les subventions d'équipement à hauteur de plus de 350 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour près de 800 000 €
- Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, ni même à un emprunt d'équilibre. La section d'investissement sera présentée en sur équilibre.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales dépenses **estimatives** listées ci-après :

- Terrain de football synthétique, vestiaires et gradins à hauteur de 356 000 € (reports compris)
- Couverture des terrains de boules bretonnes et de pétanque à hauteur de 138 000 €
- La réfection des couvertures au niveau de l'espace Le Studer, à hauteur de 18 000 €

- Des acquisitions de matériel au restaurant scolaire et la réalisation d'une étude de programmation à hauteur de 50 000 €
- L'acquisition de foncier à des fins de développement des cheminements à hauteur de 15 000 €
- Travaux VRD à hauteur de 675 000 € (programme de voirie 2020, éclairage public, extensions de réseau, Wifi public)
- Maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Saint-Hamon, à hauteur de 160 000 €. Il est précisé qu'un budget annexe sera créé dans le courant de l'année
- Des travaux dans les écoles publiques à hauteur de 90 000 €
- Etude de programmation pour la salle de raquette pour 25 000 €
- L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 17 000 €
- Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 €
- Acquisition de gros matériel pour le service des espaces verts à hauteur de 200 000 € (tracteur, épaveuse, tondeuse)
- Acquisition de foncier et finalisation de l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace culturel à hauteur de 360 000 €
- Etude de programmation pour les ateliers techniques à hauteur de 25 000 €
- Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 150 000 €. Ces remboursements concernent le budget communal, le budget économique et le budget assainissement (pour lequel GMVA rembourse 35 000 €)
- Une aire de jeux pour enfants à hauteur de 40 000 €
- Une étude de faisabilité relative au stockage d'hydrogène au complexe sportif
- Des opérations d'ordre à hauteur de 250 000 €

	<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>2 521 703,68</b>
47	Agenda d'accessibilité programmée	2 377,20
48	Informatique mairie	8 362,00
50	Sécurité des bâtiments	9 290,00
51	Politique foncière	18 800,00
52	VRD	674 191,49
55	Atelier service technique	36 780,00
57	Mairie	30 081,20
58	Logement social	78 100,00
61	Ecole Cadou	30 262,98
64	Ecole Dolto	57 080,00
65	Locaux associatifs	5 000,00
66	Toilettes publiques (oute de Ploeren)	40 000,00
69	Stade municipal et salle verte	20 210,00
74	Stade de Leslégot	15 020,88
76	Eglise et chapelle	700,00
78	Complexe polyvalent R Le Studer	168 650,00
80	Restaurant scolaire	52 950,00
81	Mobilier urbain	59 948,12
82	Espaces verts	202 235,40
86	Equipements périscolaires	37 244,00
88	Salles polyvalentes	21 450,00
118	Salles de sport/dojo/musculation	6 380,00
120	Bibliothèque-médiathèque	21 812,83
122	Salle de sports Didier Couteller et abords	4 500,00
125	Espace enfance multifonctions	10 060,00
126	Ancienne école Ste Anne	360 138,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	356 881,58
129	City stade	840,00
130	Aménagement du secteur de Flumir	167 358,00
132	Bâtiment service technique et espaces verts	25 000,00
	<b>ONA</b>	<b>460 650,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 982 353,68</b>



## B. L'évolution des ratios

### 1) Evolution du montant des dotations et participations

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1261,06	1252,75	1235,09	1138,00	1062,04	1057,00	2232	1522	1464

Après plusieurs années de baisse significative puis le versement exceptionnel du rattrapage de DSR, les dotations devraient se stabiliser cette année. Il est toutefois incertain de prévoir de leur maintien dans les mêmes conditions à moyen terme..

Année	Montant (approx.)
11	1250
12	1150
13	1100
14	1100
15	1100
16	1000
17	1000
18	1200
19	1200
20	1100

### 2) Evolution du produit des services

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
494,28	536,08	545,49	612,5	657,32	642	664	728	582

Le service de restauration alimente ce poste à hauteur de 34%, le service enfance à hauteur de 43% env. et le remboursement des salaires du CCAS à hauteur de 12%. Ces produits ne représentent globalement que 9% du budget général. Ce qui n'est pas supporté par le redévolable, l'est par le contribuable au titre de la solidarité nécessaire à certains services éminemment sociaux (Restaurants scolaires, etc.). L'année 2020 est marquée par une baisse sensible des produits des services dû au transfert de la compétence Assainissement (jusqu'alors, le budget assainissement remboursait la commune des frais de personnel sur le chapitre 70)

Année	Montant (approx.)
11	500
12	550
13	580
14	600
15	620
16	630
17	640
18	650
19	680
20	550

### 3) Une hausse du produit fiscal soutenue par les droits d'enregistrement

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2695,39	2828,24	2983,02	3182,96	3255,76	3503,85	3519	3734	3678

Le seul produit des 3 taxes doit être suivi attentivement car il représente plus de 49% des recettes réelles. C'est le seul vrai levier durable.

L'hypothèse retenue est celle du maintien des taux de fiscalité et d'une revalorisation des bases à hauteur de 3%. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 280 000 euros (pour 380 000 au titre du CA 2019). Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. A ce stade, le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA a été maintenu à 154 000 €

Le développement reste le seul levier tant efficace qu'acceptable pour dynamiser les ressources de la commune.

## C. Des charges courantes dont l'évolution doit continuer à être maîtrisée

### 1) Une tendance haussière maîtrisée

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2292,31	2366,57	2500,62	2744,43	2956,86	3064,59	3132	3127	3180

La masse salariale croît à un rythme maîtrisé, qui devra continuer à l'être. L'importance relative de la masse salariale est à rapprocher du choix politique :

- De mettre à disposition des Pescopais des moyens humains importants, notamment dans le cadre des missions tournées vers l'enfance et la jeunesse ;
- De réaliser de nombreuses missions de service public en régie plutôt qu'en ayant recours à de la prestation de service (Confection des repas du restaurant scolaire, entretien des espaces publics...).

On peut noter en 2020 une baisse du ratio Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement à 61%.

### 2) Des participations extérieures à la hausse

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
303,02	322,18	347,93	389,86	382,88	398,64	435	507	531

Le compte 65 (DF 653 déduit) serait revu à la hausse, du fait notamment d'une augmentation de la subvention versée au CCAS.

#### 4) Une hausse contenue des charges de développement

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
859,24	974,88	929,03	932,92	940,53	957,03	946	1025	1146

Ces comptes (c/ DF 011 et DF 653) connaissent une évolution sensible pour les raisons évoquées plus haut.

#### D. L'annuité de la dette toujours très faible

##### 1) Une annuité de la dette particulièrement contenue

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
K	125,89	127,08	126,76	102,00	102,34	120,00	120,00	119,00	148
I	34,90	29,30	25,15	22,63	19,49	15,94	14,60	12,00	13,50

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une baisse continue qui situe la commune de Plescop dans un niveau très enviable de dette par habitant.

L'augmentation de l'annuité de la dette au titre de 2020 n'est pas due à la réalisation d'un nouvel emprunt mais à l'intégration des emprunts initialement contractés dans le cadre du budget annexe Assainissement. L'annuité desdits emprunts, dont le montant s'élève à 35 000 € sera remboursée par GMVA.

Cette année, l'inscription d'un emprunt d'équilibre ne s'avère pas nécessaire.

A terme, il conviendra de réaliser un ou plusieurs emprunts pour participer au financement des futurs équipements structurants à venir.

##### 2) Des ratios "solvabilité" toujours favorable

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S1	0,84	0,85	0,82	0,82	0,85	0,87	0,26	0,30	0,47

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

> Moins de 8 ans : zone verte      | > De 11 à 15 ans : zone orange  
 > De 8 à 11 ans : zone médiane      | > Plus de 15 ans : zone rouge

En projection, ce ratio devrait augmenter de manière plus ou moins rapide en fonction des choix d'investissements et de financement des investissements.

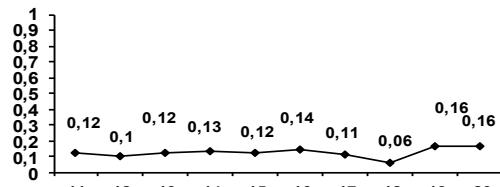
Ce ratio connaît une légère évolution à la hausse entre 2019 et 2020 liée à l'intégration des emprunts « Assainissement » (Cf.supra)

Ce ratio, très faible, est amené à évoluer à la hausse lors des prochaines années. Il conviendra en tout état de cause de veiller au maintien d'un bon niveau d'épargne.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S2	0,10	0,12	0,13	0,12	0,14	0,11	0,06	0,16	0,16

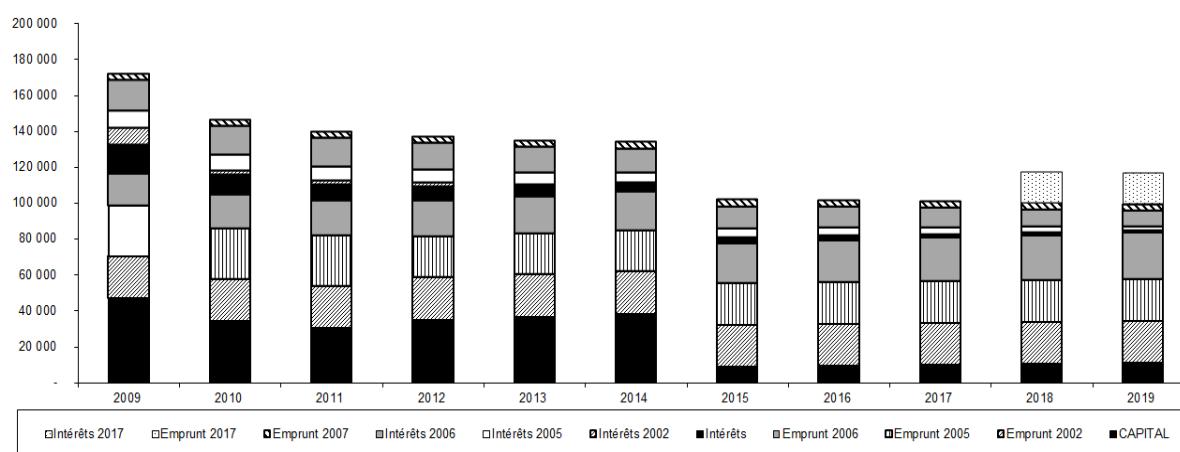
Un autre ratio mesure le rapport entre le capital de la dette et l'épargne brute pour mesurer la capacité de la commune à couvrir son annuité d'emprunt et à cibler la marge restante.

Il ne peut être supérieur à 1.



### 3) Une structure de la dette saine

Le profil de la dette serait en extinction progressive jusque 2020 (accentuée en 2021 par la fin d'emprunts amortis sur tous les budgets), avec une reprise haussière (effective) en 2021 (emprunts nécessaires à la réalisation d'équipements structurants).



Globalement, la dette se structure autour d'emprunts à taux fixes réalisés de 2003 à 2007, pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- 403 670.21 € pour la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (soit 67.03 €/habitant) ; dont 49 600 € au titre de la dette assainissement, remboursé par GMVA.
- 61 033 € pour le budget économique.

La commune n'a contracté aucun emprunt dit « structuré ». Sa dette est donc « saine ».

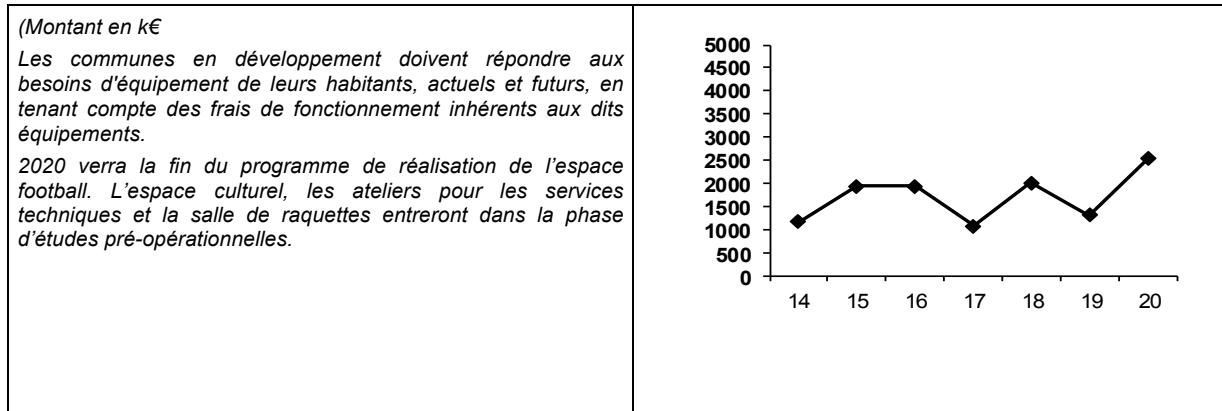
Le capital de la dette communale comprend en outre des avances remboursables à taux zéro de la CAF et de la MSA mais ces montants sont relativement marginaux.

Il est notable que la dette s'éteindra plus fortement à compter de 2020/2021 en raison de la fin d'emprunts conséquents.

## E. La priorité est donnée à l'investissement orienté vers le sport et la jeunesse

**Un effort d'équipement qui reste toujours important mais qui doit être mesuré**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S2	1154.52	1926.47	1937.16	1079.03	2005	1310	2522



**Synthèse des échanges :**

*Le Maire indique que la nouvelle répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire fera l'objet d'un conseil spécifique de GMVA prévu ce mercredi 11 mars. Selon toute vraisemblance, la commune devrait « gagner » près de 160 000 € au total sur les 3 exercices précédents.*

*Bernard DANET précise quant à lui que la part des frais de personnel est certes supérieure à celle des communes de la même strate mais que cela est dû au choix politique fort de mener de nombreuses missions en régie, en s'appuyant sur du personnel qualifié.*

*Jean-Yves LATOUCHE demande le montant de l'étude relative au stockage de l'hydrogène : Bernard DANET indique que le montant estimatif s'élève à 15 000 €.*

*Bernard DANET précise que la dette communale comprend les emprunts à proprement parler et les avances remboursables.*

*Serge LE NEILLON demande quel est l'emplacement prévu de la future aire de jeux. A ce jour, une proposition dans le secteur MOUZE/ CHENAIE a été formulée. C'est la future équipe municipale qui décidera du lieu d'implantation.*

*Serge LE NEILLON demande si des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la salle de raquettes seront intégrés. Bernard DANET indique que cette demande fera l'objet d'une étude dans le cadre du budget primitif.*

*Les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

---

## Délibération du 09 mars 2020

### 20-7 TRANSFERT DE COMPETENCE – GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

---

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire National, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;

- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-il de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. A ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes zones d'activités communales seront intégrés au calcul des attributions compensatoires conformément au rapport de CLECT établis lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une AC définitive.

#### Annexe : projet de convention

#### Synthèse des échanges

*Raymonde BUTTERWORTH précise que la compétence transférée ne concerne que les eaux pluviales urbaines. Aussi, dans les écarts et villages, c'est la commune qui restera l'interlocuteur, sans que cela ne fasse l'objet d'un conventionnement.*

*Elle précise qu'il n'est par ailleurs pas exclu que la loi évolue, du fait de la complexité de ce transfert. Le Maire précise que l'évolution de la loi est toutefois hypothétique. Le législateur a souhaité, avec ce transfert, avoir la maîtrise de la qualité des eaux.*

Aussi,

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :**

- autoriser le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération
- inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

**Pour : 17**

**Contre :0**

**Abstention : 0**

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-8 ENFANCE-FINANCES : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Depuis 19 ans, la commune de Plescop a engagé des partenariats avec les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, et notamment avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan au travers des contrats enfance et contrats libres, puis du contrat enfance jeunesse.

#### **I – HISTORIQUE DU CONTRAT**

Depuis plusieurs années, les partenaires locaux et nationaux se mobilisent et se concertent pour offrir à l'enfant les moyens de s'épanouir dans un cadre sécurisant et attrayant, qui ne se limite plus à la simple "garde" de l'enfant. La municipalité de PLESkop a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'éveil du jeune et de l'enfant, en créant des partenariats avec la Caisse d'allocations familiales :

- en 2000, par la signature d'un contrat temps libre pour le développement du jeune, renouvelé en 2003 ;

- en 2003, par la signature d'un contrat enfance pour l'éveil de l'enfant et du jeune enfant ;
- en 2006, par la signature du premier contrat enfance jeunesse ;
- en 2011, par la signature du deuxième contrat enfance jeunesse ;
- en 2015, par la signature du troisième contrat enfance jeunesse.

Ces contrats sont des outils qui permettent d'améliorer la réponse apportée par la commune aux parents dans le domaine de l'accueil et de l'éveil de l'enfant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif :

- la commune s'engage à mettre en œuvre un schéma global de développement adapté aux besoins de l'enfant et des parents, en fonction des capacités financières des contribuables;
- en contrepartie, la caisse d'allocations familiales finance l'effort consenti par la commune sur la durée du contrat.

A partir d'un important diagnostic réalisé par les services municipaux, avec l'aide des parents et des différents acteurs sociaux, la municipalité s'était fixé un cap et s'était donné des objectifs précis afin de répondre au mieux aux engagements du contrat enfance jeunesse.

Depuis, à l'occasion des renouvellements successifs de ces partenariats, nous avons réalisé des bilans des actions passées pour mieux nous projeter dans l'avenir

## **II – BILAN DU PARTENARIAT 2015/2018**

### **BILAN DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2015/2018**

Le contrat enfance jeunesse, quadriennal, portait sur les objectifs et le cofinancement des actions. Passé entre la CAF et la commune il a pour finalité de soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil, de loisirs pour les 0-17 ans d'un territoire. Les orientations déterminées par la CAF pour la période étaient les suivantes :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale .

## Aspects qualitatifs

ACTIVITES ET OBJECTIFS	ACTIONS	OBSERVATIONS
<b>Multi-accueil</b>  Favoriser la vie en groupe Respecter et connaître l'autre Respecter les rythmes de vie Créer des passerelles entre les structures Maintien de l'offre – adaptation au nombre d'enfants accueillis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture sur 5 jours</li> <li>- Poste de direction à temps plein</li> <li>- Poste de sous-direction</li> </ul>	Projet réalisé.
<b>Accueil périscolaire</b>  Favoriser la vie en groupe Respecter et connaître l'autre Respecter les rythmes de vie Créer des passerelles entre les structures Maintien de l'offre – adaptation au nombre d'enfants accueillis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'embauche de personnel qualifié</li> <li>- Professionnalisation du personnel d'accueil</li> <li>- Nouvelle dynamique du personnel (amélioration en constante évolution de l'accueil)</li> <li>- Passerelle entre les structures : jeux communs avec les autres structures de la maison de l'enfant</li> <li>- Achat de matériel</li> <li>- Lien avec les écoles</li> </ul>	On notera l'adaptation du service à la rentrée 2019-2020, avec une ouverture sur toute la journée du mercredi (Plan Mercredi)
<b>Repas à thème</b>  Diversifier les repas Les rendre plus attrayants	L'idée de 3 repas à thème/année scolaire reste retenue. Toutefois, il a aussi été poursuivi la mise en place d'autres moments festifs et pédagogiques (semaine du goût, repas thématiques, etc.)	Les repas à thème suscitent toujours beaucoup d'engouement
<b>Animation sur le temps du repas</b>  Organiser l'accueil afin qu'il soit un moment convivial pour l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant la première semaine de la rentrée scolaire, accueil des PS1 et PS2 au restaurant scolaire à l'heure de la collation pour découvrir leurs lieux de vie</li> <li>- Portes ouvertes au restaurant scolaire pour les parents (ainsi que dans les autres services petite enfance, enfance, jeunesse)</li> </ul>	Cette démarche permet, chaque année, aux plus petits de se familiariser avec le restaurant scolaire et son personnel et ainsi de diminuer considérablement le stress des premiers jours d'école.
<b>A.L.S.H. "Sports et loisirs" (10/13 ans)</b>  <b>A.L.S.H « Les Ples'copains » (3/9 ans)</b>  Etre acteur de ses loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ples'copains :augmentation du temps d'accueil (fermeture à 19 h depuis 2017 - ouverture le mercredi matin) ; accompagnement à la professionalisation d'agents pour l'obtention d'un BAFD et d'un BAFA ; augmentation du nombre de séjours sur la période estivale et augmentation du nombre de places (passé de 16 à 24) ; mise en place du nouveau PEDT intégrant le plan mercredi ; ajustement de la tranche d'âge aux besoins des familles et à la pertinence</li> </ul>	Augmentation continue du nombre d'heures réalisées sur la période pour les 2 ALSH

Découvrir de nouveaux sports	- pédagogique (3-5ans/6-9 ans) ; utilisation du nouvel espace "Yvane Mouze", salle multifonctionnelle avec ateliers dédiés.	
Maintien de l'offre	- Sports et loisirs : augmentation du temps d'accueil (ouverture les 2 mois d'été, une semaine à Noël, 3 matinées supplémentaires et possibilité d'accueil de 7 h 30 à 19 h) ; augmentation du nombre de séjours sur la période estivale et augmentation du nombre de place (passé de 16 à 24) ; mise en place d'un séjour neige en 2017 ; ajustement de la tranche d'âge aux besoins des familles et à la pertinence pédagogique (10-13 ans) ; travail sur la passerelle"sports et loisirs/accueil de jeunes.	
<b>Accueil de jeunes (14/17 ans)</b>	- stabilisation du personnel, réorganisation de l'accueil (horaires et jours d'ouverture avec ouverture le samedi), du lieu (déménagement dans un lieu dédié), du nom (nouvelle appellation plus pertinente : Accueil de jeunes) ; adhésion au réseau "Ressort" ; pédagogie de la citoyenneté (amélioration du cadre de vie sur la commune (relooking de transformateurs électriques) ; mise en place d'un séjour neige en 2017.	Mise en place du Conseil Municipal des jeunes dès la rentrée 2015-2016 (classes de CM et collège)  Fréquentation fluctuante mais une réaugmentation du nombre d'heures a été constatée depuis la réorganisation

### Aspects quantitatifs

Voici l'effort financier globalement consenti en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :

(D : dépenses – R : recettes – E : effort de la commune)

		ALSH ples'copains	Accueil périscolaire	Repas à thème	Animation cour midi	ALSH sports et loisirs	Accueil jeunes	RIPAM (1)	Multi-accueil	Babigoubreizh	TOTAL/ année
2015 Réalisé	D	282 136.83 €	122 272.83 €	1 850.02 €	55 225.74 €	59 608.73 €	32 784.14 €	15 235.54 €	270 935.64 €	10 875.00 €	850 924.46 €
	R	114 275.44 €	28 130.54 €	- €	99.36 €	19 780.58 €	3 068.71 €	- €	137 927.25 €	- €	303 281.88 €
	E	167 861.39 €	94 142.29 €	1 850.02 €	55 126.38 €	39 828.15 €	29 715.43 €	15 235.54 €	133 008.39 €	10 875.00 €	547 642.58 €
2016 Réalisé	D	299 966.35 €	120 286.19 €	1 250.59 €	60 489.15 €	50 250.73 €	34 383.00 €	14 154.62 €	355 877.25 €	14 320.00 €	950 977.88 €
	R	125 271.91 €	29 415.48 €	- €	- €	14 219.30 €	2 982.13 €	- €	148 483.41 €	- €	320 372.23 €
	E	174 694.43 €	90 870.71 €	1 250.59 €	60 489.15 €	36 031.43 €	31 400.87 €	14 154.62 €	207 393.84 €	14 320.00 €	630 605.64 €
2017 Réalisé	D	282 046.47 €	124 310.28 €	1 271.30 €	66 346.28 €	66 644.73 €	50 820.20 €	6 606.49 €	384 479.94 €	14 320.00 €	996 845.69 €
	R	129 886.54 €	28 958.14 €	- €	653.87 €	20 538.31 €	8 382.14 €	- €	186 005.85 €	- €	374 424.85 €
	E	152 159.93 €	95 352.14 €	1 271.30 €	65 692.41 €	46 106.42 €	42 438.06 €	6 606.49 €	198 474.09 €	14 320.00 €	622 420.84 €
2018 Réalisé	D	299 788.58 €	129 481.93 €	1 093.72 €	70 880.83 €	86 660.13 €	42 446.44 €	7 395.55 €	372 635.37 €	14 810.40 €	1 025 192.96 €
	R	140 534.71 €	41 905.82 €	- €	3 038.53 €	31 212.04 €	2 751.11 €	- €	168 708.19 €	- €	388 150.40 €
	E	159 253.87 €	87 576.11 €	1 093.72 €	67 842.30 €	55 448.09 €	39 695.33 €	7 395.55 €	203 927.18 €	14 810.40 €	637 042.56 €
<b>EFFORT TOTAL AVANT CEJ</b>		653 969.62 €	367 941.26 €	5 465.63 €	249 150.24 €	177 414.09 €	143 249.68 €	43 392.21 €	742 803.49 €	54 325.40 €	2 437 711.62 €

(1) RIPAM : à compter de 2017, le CEJ est perçu par la collectivité support (Vannes agglomération puis Commune de Grand Champ)

CEJ	2015
	137 346.56 €
	2016
	124 615.76 €
	2017
2018 (prévision)	
TOTAL/période	
539 164.39 €	
EFFORT NET DE LA COMMUNE (après CEJ)	
2015	
410 296.02 €	
2016	
505 989.88 €	
2017	
480 218.77 €	
2018	
502 042.56 €	
TOTAL/période	
1 898 547.23 €	

### III – ELEMENTS DU NOUVEAU PARTENARIAT 2019/2022

Comme le précédent, le nouveau contrat enfance jeunesse est quadriennal et porte sur les objectifs et le cofinancement des actions. Il est passé entre la CAF et la commune et a pour finalité de soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil, de loisirs pour les 0-17 ans du territoire.

Après avoir effectué une analyse fine du contexte local et de ses perspectives d'évolution, et après avoir recensé les besoins nouveaux des parents, nous avons abouti à un nouveau schéma de développement, qui sera la continuité du précédent pour les actions suivantes

#### A. LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGES

Il est décidé de maintenir et d'adapter constamment aux besoins des familles, la réponse en matière de volumes horaires d'ouvertures et de nombre d'enfants accueillis.

##### ⇒ 0-4 ans – *Multi-accueil*

**Continuité de l'action.**

##### ⇒ 0-4 ans – *Offre complémentaire ajustable en fonction des besoins des parents*

###### 1. Babigoubreizh

**Continuité de l'action.**

###### 2. Gepetto

On notera ici que même si cet effort ne peut être contractualisé dans le cadre du CEJ, la commune a conventionné en 2014 à hauteur de 600 h/an avec le réseau Gepetto. Ce dispositif permet de répondre aux problématiques suivantes des parents de jeunes enfants :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

**Continuité de l'action.**

##### ⇒ 0-6 ans - *RIPAM*

Après 15 années de fonctionnement, ce service est maintenant bien repéré tant par les parents que par les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance en général.

Un outil d'évaluation de l'écart offre/besoin d'accueil sur le territoire a été créé et a permis de conclure que l'offre proposée pourrait encore être améliorée pour certains accueils spécifiques (horaires atypiques).

Dans la **continuité de l'action**, la Commune de PLESkop a conventionné avec la Commune de GRAND CHAMP (commune support) qui bénéficie du CEJ.

##### ⇒ 2-11 ans – *Accueil périscolaire*

Afin d'ouvrir les adolescents aux valeurs de la citoyenneté, un travail est mené en partenariat avec les jeunes fréquentant le collège de Plescop et les classes de CM des écoles primaires. Ce travail a abouti, dès la rentrée scolaire 2015-2016, sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, renouvelé depuis tous les deux ans.

**Continuité de l'action.**

##### ⇒ 3-12 ans – *Séjours*

Afin de compléter l'offre d'accueil de cette tranche d'âge et pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités en lien avec le sport, le patrimoine ou d'autres régions, différents séjours sont organisés. Ils favorisent une meilleure socialisation de l'enfant hors de sa vie de famille et l'aident à découvrir les règles de la vie collective.

**Continuité de l'action.**

##### ⇒ 3-15 ans - *Accueil de loisirs « les ples'copains » et « sports et loisirs »*

Ces services fonctionnent dans le souci de proposer aux familles plescopaises des modes d'accueil collectifs pour leurs enfants, les mercredis et durant les vacances, en favorisant leur épanouissement par

l'éveil, l'éducation et la socialisation, en respectant l'individualité et le rythme de vie de chacun ainsi qu'en élaborant un éventail d'activités.

**Continuité de l'action.**

**⇒ Coordination enfance-jeunesse**

**Continuité de l'action.**

**⇒ Formations BAFA-BAFD**

La commune de PLES COP soutient la formation professionnelle et continue de ses agents depuis de nombreuses années. Les compétences relevées en interne sont accompagnées dans une démarche de professionnalisation.

**Continuité de l'action.**

**B. LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

**⇒ 2-11 ans – Accueil périscolaire**

Du fait de l'arrêt des cours le mercredi matin, ce service s'est adapté aux besoins des enfants et de leur famille, dès la rentrée 2019, avec une ouverture toute la journée (de 7 h 30 à 19 h) le mercredi.

En outre, il a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dès cette même rentrée de septembre 2019.

**⇒ 14-17 ans – Accueil de jeunes**

L'accompagnement du jeune, de l'adolescent, vers l'apprentissage de la citoyenneté et du bien-vivre ensemble constitue l'une des priorités du mandat municipal.

En 2019, les jeunes ont pu s'ouvrir à des cultures différentes, grâce à un séjour en Espagne. La volonté est aujourd'hui de faire de ces séjours à l'étranger une récurrence, chaque année, afin de leur permettre des découvertes tant culturelles que sociétales et linguistiques.

**⇒ Ludothèque**

Un projet de ludothèque pourrait voir le jour, à moyen terme. Une étude de faisabilité et de recensement du besoin sera menée dans les mois prochains.

Les objectifs de ce lieu partagé sont les suivants :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir de jouer (favoriser le jeu libre, permettre d'expérimenter une grande diversité de jeux pour favoriser l'esprit critique, favoriser l'ouverture culturelle, susciter le partage et l'échange parents-enfants),
- permettre des rencontres intergénérationnelles, des temps partagés avec d'autres parents et d'autres enfants

**Synthèse des échanges**

*Jean-Louis LURON rappelle que le service enfance-jeunesse est le premier employeur de la commune.*

*Il s'agit d'un service important, qui a connu une croissance notable : les services offerts à la jeunesse entre 2013 et 2019 ont considérablement évolué. Cette évolution est due à titre principal à l'effort fiscal plescopais et également à l'accompagnement financier de la CAF.*

*Si tous les services à destination de l'enfance et de la jeunesse bénéficient du concours financier de la CAF, l'effort le plus important de cette dernière concerne la petite-enfance.*

*Le coût supporté par la commune s'élève in fine à 2,35 €/heure/enfant.*

*L'augmentation du nombre d'heures enfants s'est faite sur les domaines suivants :*

- *Ouverture de la capacité d'accueil du multi-accueil*
- *Professionnalisation des personnels sur le périscolaire et maintien des taux d'encadrement importants*
- *Accompagnement du RIPAM*

- *Développement des activités estivales et notamment des séjours*
  - *Mise en place du CMJ*

*Sans la participation de la CAF, certaines actions n'auraient pas pu être menées. Ainsi, le fait que la CAF co-finance les dépenses de fonctionnement permet à la commune d'investir en faveur de la jeunesse (exemple : City stade).*

Jean-Louis LURON indique les futures actions qui seront portées par la commune dans le cadre du CEJ : la démarche est engagée. Il s'agit de faire appel à des personnels qualifiés et compétents. L'effort envers la jeunesse et les familles a constitué une priorité du mandat. Jean-Louis LURON salue l'implication des élus, notamment la commission enfance-jeunesse et du personnel communal.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 25/02/2020 et 19/02/2020, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente reconduction ;
  - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

## Délibération du 09 mars 2020

## 20-9 PETITE ENFANCE – FINANCES – Convention de réservation de places en mini-crèche Babigoù Bro Gwened – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

## I. Convention de réservation de places en mini-crèche Babigoù Bro Gwened

En 2011, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine. L'association Babigoubreizh est devenue Babigoù Bro Gwened en 2019.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité du besoin des Plesscopais, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plesscopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité d'un besoin pour les familles plescopaises, dans la mesure où le multiaccueil dispose d'une ouverture sur 5 jours. Le taux moyen d'occupation pour l'année 2019 est de 73.06 %. En comparaison le taux de fréquentation du multiaccueil est d'environ 78 %, dû au fonctionnement en accueil régulier combiné avec un accueil ponctuel.

Pour l'année 2020, l'indice de revalorisation sera de 1,385 %, portant ainsi le tarif de la place à 7 700,71 €/an.

Aussi, le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contrat enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est proposé de reconduire la convention en 2020.

## II. Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Gepetto

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Gepetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée chaque année depuis 2014 pour un volume maximum de 600 h/année au tarif de 4.40 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2019.

En 2017, 2018 et 2019 aucune famille n'a sollicité le service.

Compte tenu de la fréquentation de 2014 à 2016, de l'incertitude quant aux besoins futurs, et de la seule facturation au réel par l'association Gepetto (seules les heures effectuées sont facturées), il est toutefois proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association pour une durée d'un an et pour un volume maximum de 600 h. Le conseil d'administration de l'association a décidé de porter la participation communale à 4.54 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Synthèse des échanges**

*Laurent LE BODO s'étonne qu'aucune famille n'ait sollicité le service.*

*Jean-Louis LURON lui répond que les quelques demandes n'ont pas pu être honorées par l'association (durées de gardes sollicitées très courtes, de l'ordre de 45mn). Le multi-accueil est par ailleurs davantage ouvert ; les assistants maternels ont également augmenté le nombre de créneaux atypiques.*

*Jean-Louis LURON précise que cette possibilité d'avoir recours à ce service est relayée dans plusieurs supports (livrets distribués dans les écoles, newsletter, presse) et à l'occasion de diverses manifestations (accueil des nouveaux arrivants, accueil des nouveaux bébés, etc.)*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » du 25 février 2020 et "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :**

- approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoù Bro Gwened dans les conditions précitées ;
- approuver la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-10 CULTURE – FINANCES – PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MEDIATHEQUE – Septembre à décembre 2020 – Actions et partenariats**

---

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre, groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de septembre à décembre 2020

	Animation	Montant	Frais kilométriques	Frais repas	Frais hébergement
Septembre	Accueil et rencontre avec l'illustrateur jeunesse Marc Pouyet : rencontres avec les classes + rencontre « Tout public » + exposition photographies	Exposition 800 € Rencontre 603,72 € Transport exposition 516 €	388,50 €	80 €	120 €
Octobre	Action de pôle – animations prévues dans les bibliothèques du pôle bleu (conférence / exposition / projection / ateliers créatifs)	Financé par GMVA		A prévoir si nécessaire	
Novembre	Mois du film documentaire	1095 € (comprend location films + frais intervention réalisateurs + frais kilométriques et hébergement éventuels) + frais SACEM 119,40 €			
Décembre	Spectacle « Magic and You »  Animation jeux de société en partenariat avec l'association La Marelle	1316 € + frais SACEM 69,67 €  230 €	inclus	20 €	

## Synthèse des échanges

*Jérôme COMMUN indique que les sommes sont raisonnables au regard de la qualité des animations proposées. Les dépenses ont même baissé au regard de 2019, qui marquait le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la médiathèque.*

Les dépenses ont même baissé au regard de 2019, qui marquait le 10<sup>e</sup> anniversaire de la médiathèque. André GUILLAS demande si la programmation d'octobre est réalisée en partenariat avec la commune ou si GMVA décide seule. Jérôme COMMUN répond que la commune est associée pleinement : elle dispose d'une enveloppe de 2 000 €.

*Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " Culture, patrimoine et tourisme " du 13 février 2020, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le présent programme ;*
  - *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

## **Délibération du 09 mars 2020**

## 20-11 CULTURE – Renouvellement de la convention de partenariat avec Book Hemisphères

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

En 2012, la commune de Plescop signait une convention de partenariat avec Book Hémisphères, SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif, depuis 2019) basée à Kervignac et dont les objectifs sont : **développer l'économie circulaire, la promotion et le développement de la culture via la collecte, le tri et la vente de livres, tout en accompagnant des personnes en insertion**, de par son agrément d'Entreprise d'Insertion. L'économie sociale et solidaire est au cœur de Book Hémisphères.

Cette convention nous engage notamment à :

- donner les livres « désherbés »
  - accueillir une « boîte à livres » destinée à la collecte des dons de particuliers.

Dans les deux cas, les livres deviennent alors propriété de l'association et seront soit redistribués à des associations caritatives, soit vendus, soit recyclés.

A titre indicatif, chiffres concernant l'enlèvement des livres collectés auprès de notre structure pour 2019 :

- Dons des particuliers : **2 408 livres**
  - Désherbage de nos collections : **1 410 livres**
  - Fréquence de la collecte : **7 déplacements**

A l'occasion du changement de statut de l'association en SCIC, il convient de renouveler cette convention.

## Annexe : Projet de convention

*Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " Culture et patrimoine " du 13 février 2020, le conseil municipal est invité à :*

- *Autoriser le Maire signer le projet de convention ci-annexé;*
  - *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 09 mars 2020

## 20-12 RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions d'emplois au vu des avancements de grade pour l'année 2020

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, les possibilités d'avancement de grade sont examinées, au regard des besoins et possibilités de la collectivité, ainsi que des demandes des agents.

La collectivité est favorable à la promotion des agents lorsque cela est cohérent avec les fonctions et la manière de servir des agents, les besoins des services et l'équilibre de l'organisation générale des services. Lors de cet examen, il convient également de prendre en compte les impacts budgétaires, comme prévu dans la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

A ce stade de l'année,  
Les emplois suivants pourront être créés :

Filière	Grade	Temps (hebdo)	Nombre
Administrative	Rédacteur principal - 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal - 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	2
Technique	Adjoint technique principal - 2 <sup>ème</sup> classe	34h00	1
Technique	Adjoint technique principal - 2 <sup>ème</sup> classe	17h15	1
Sportive	Educateur des APS principal - 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1
Animation	Animateur principal - 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1
Animation	Adjoint d'animation principal - 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1
Médicosociale	Auxiliaire puéricultrice principale - 1 <sup>ère</sup> classe	32h30	1
Médicosociale	Auxiliaire puéricultrice principale - 1 <sup>ère</sup> classe	25h30	1
Médicosociale	ATSEM principale - 1 <sup>ère</sup> classe	32h30	1

Les emplois suivants pourront être supprimés :

Filière	Grade	Temps (hebdo)	Nombre
Administrative	Attaché territorial	35h00	1
Administrative	Rédacteur principal - 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1
Administrative	Rédacteur	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif	35h00	1
Technique	Adjoint technique principal - 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	4
Technique	Adjoint technique	35h00	1
Technique	Adjoint technique	34h00	1
Technique	Adjoint technique	17h15	1
Sportive	Educateur des APS	35h00	1
Animation	Animateur	35h00	1
Animation	Adjoint d'animation	35h00	1
Médicosociale	Auxiliaire puéricultrice principale - 2 <sup>ème</sup> classe	32h30	1
Médicosociale	Auxiliaire puéricultrice principale - 2 <sup>ème</sup> classe	25h30	1
Médicosociale	ATSEM principale - 2 <sup>ème</sup> classe	32h30	1

Evolution du tableau des effectifs au vu des avancements de grade prévus pour 2020 :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu
<b>TEMPS COMPLET</b>				<b>58</b> <b>46</b>
Administrative	Directeur général des services	JM	1	1
Administrative	Attaché principal	JM	1	1
Administrative	Attaché	GJ - CP - (V)	3	2
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe classe	DLP	1	1
Administrative	Rédacteur	MT	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1 cl	RG	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 cl	CCL - MLLG - NJ	3	3
Administrative	Adjoint administratif	SF - MPe - MPi - (V)	4	3
Technique	Ingénieur principal	BB	1	1
Technique	Technicien principal 2 cl	PLT - MT	2	2
Technique	Agent de maîtrise principal	CPr	1	1
Technique	Agent de maîtrise	ED - DH - (V)	3	2
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	RD - PYLH - LB - MR - SS - JT	6	6
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	RGa - ELB - CQ - JYLB	4	4
Technique	Adjoint technique	RL - GT - (V) - (V) - (V) - (V)	6	2
Culture	Bibliothécaire	AL	1	1
Culture	Adjoint du patrimoine	PA - CA	2	2
Sport	Educateur spécialisé des APS ppal 2ème cl	DO	1	1
Animation	Animateur ppal 2ème classe	TC	1	1
Animation	Animateur	DB	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal 1 cl	(V)	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2 cl	AJ - EM - JG	3	3
Animation	Adjoint d'animation	CLNP - CLP - (V) - (V)	4	2
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants 2 cl	ALa - ML	2	2
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	(V)	1	0
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	CN - (V)	2	1
Police	Brigadier chef principal	FG	1	1
<b>TEMPS NON COMPLET</b>				<b>22</b> <b>20</b>
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	CM	1	1
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	MLP	1	1
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	MLH	1	1

Technique	Adjoint technique principal 2 cl	ILT	1	1
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	MCN	1	1
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	MM	1	1
Technique	<b>Adjoint technique principal 2 cl</b>	<b>MB</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Technique	Adjoint technique	(V)	1	0
Technique	Adjoint technique	MC	1	1
Technique	Adjoint technique	HLC	1	1
Technique	Adjoint technique	ND	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal 2cl	LF	1	1
Animation	Adjoint d'animation	AG - SC	2	2
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 1 cl	AJC	1	1
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 1 cl	SG	1	1
Médico-sociale	Atsem principal 1 cl	CG - CL	2	2
Médico-sociale	Atsem principal 2 cl	(V)	1	0
Médico-sociale	Agent social principal 2 cl	CC	1	1
Médico-sociale	Agent social	EG	1	1
Médico-sociale	Agent social	MLG	1	1

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>			<b>58</b>	<b>46</b>
Administrative	Directeur général des services	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	1	1	35:00
Administrative	Attaché	3	2	35:00
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe classe	1	1	35:00
Administrative	Rédacteur	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif principal 1 cl	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif principal 2 cl	3	3	35:00
Administrative	Adjoint administratif	4	3	35:00
Technique	Ingénieur principal	1	1	35:00
Technique	Technicien principal 2 cl	2	2	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise	3	2	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	6	6	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	4	4	35:00
Technique	Adjoint technique	6	2	35:00
Culture	Bibliothécaire	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS ppal 2ème cl	1	1	35:00
Animation	Animateur ppal 2ème classe	1	1	35:00
Animation	Animateur	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation principal 1 cl	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation principal 2 cl	3	3	35:00
Animation	Adjoint d'animation	4	2	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants 2 cl	2	2	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	1	0	35:00
Médico-Sociale	ATSEM ppal 2 cl	2	1	35:00
Police	Brigadier chef principal	1	1	35:00
<b>TEMPS NON COMPLET</b>			<b>22</b>	<b>20</b>
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	32:30
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	25:30
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	17:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	17:15
Technique	Adjoint technique	1	0	33:15
Technique	Adjoint technique	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	1	1	25:00
Animation	Adjoint d'animation principal 2cl	1	1	31:30
Animation	Adjoint d'animation	2	2	31:00

Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 1 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 1 cl	1	1	25:30
Médico-sociale	ATSEM principal 1 cl	2	2	32:30
Médico-sociale	ATSEM principal 2 cl	1	0	32:30
Médico-sociale	Agent social principal 2 cl	1	1	19:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	31:00

Vu les articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le taux uniquement d'avancement de grade à 100 % de l'effectif des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade pour tous les grades existants et à venir ;

Vu la liste des agents éligibles à l'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 février 2020 ;

Considérant que pour l'année 2020, 17 agents sont concernés par un avancement de grade ;

Considérant que ces nominations correspondent à un besoin de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants aux grades sur lesquels les agents seront nommés ;

Considérant la possibilité de supprimer les emplois correspondants aux anciens grades desdits agents à la date de leur nomination dans leur nouveau grade ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de procéder aux créations et suppression d'emplois tels qu'exposées ;**
- **DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, primes, indemnités et aux charges des agents nommés dans lesdits emplois seront prévus au budget de l'exercice 2020.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-13 RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités d'alimentation du compte épargne-temps**

---

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°10-007135D du 31 mai 2010 ;

Vu la délibération n°11-1 du 30 janvier 2011 instaurant le compte épargne-temps et ses modalités d'application pour la commune de PLESSEOP ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 février 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision des modalités d'alimentation du compte épargne-temps notamment pour tenir compte des évolutions organisationnelle des services ;  
Considérant qu'actuellement, à Plescop, le compte épargne-temps, ouvert à la demande de l'agent, ne permet de cumuler que les seuls droits à congés annuels ;  
Considérant la volonté de l'équipe municipale de permettre aux agents de ne pas perdre le bénéfice de leurs droits acquis au titre des RTT et repos compensateurs cumulés et non pris durant l'année ;  
Considérant la possibilité d'élargir les modalités d'alimentation du compte épargne-temps aux jours de RTT et jours de repos compensateurs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AMENDE la délibération n°11-1 du 30 janvier 2011 et AUTORISE l'alimentation du compte-épargne-temps en jours de RTT et de repos compensateurs ;**
- **DIT que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.**

**Pour :17      Contre : 0      Abstention :0**

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-14 RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un régime d'astreinte technique**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Les élus ont souhaité mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'astreinte technique. Un groupe de travail a donc été constitué afin d'en définir le champ d'action et les modalités de mise en œuvre. Ce groupe était constitué comme suit :

- Elus : Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Serge LE NEILLON
- Agents : Bertrand BOTHUA, Sandrine FEFEU et Mickaël ROHEL, David HAZO (sur la base du volontariat et dans le principe de représentativité des services bâtiment et espaces verts)

Le groupe de travail s'est réuni les 1<sup>er</sup> octobre et 4 novembre 2019 et a permis de définir les grandes lignes du dispositif reprises dans le règlement présenté.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des agents du service technique le 27 novembre 2019 et au comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 février 2020 ;  
Considérant le projet de règlement d'astreinte présenté ;

**Annexe : projet de règlement d'astreinte**

**Synthèse des échanges**

*Jean-Yves LATOUCHE demande à combien s'élève l'indemnité d'astreinte : le Maire lui répond que le montant s'élève à 159 € brut.*

*André GUILLAS demande si les temps de déplacement de l'agent sont pris en compte. Le Maire lui répond que c'est bien le cas.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE d'instituer le régime d'astreinte au sein des services techniques dans les conditions exposées au sein du règlement d'astreinte présenté ;**
- **APPROUVE le règlement d'astreinte tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

***Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0***

---

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-15 RESSOURCES HUMAINES – Approbation du règlement intérieur de la collectivité**

---

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de procéder à la refonte totale du règlement intérieur, un groupe de travail a été créé et s'est constitué ainsi :

- 2 représentants du personnel (un représentant par liste présente au comité technique) ;
- 2 agents volontaires ayant proposé leur candidature ;
- la Directrice générale des services et la directrice adjointe ;
- 2 élus appartenant au collège des élus du comité technique.

La participation des 4 agents susmentionnés a permis que soit représentée la majorité des différents services que compte la collectivité (Espaces verts / voirie, bâtiment, finances / ressources humaines, animation, direction générale).

Ce groupe de travail s'est alors réuni à trois reprises les 15 octobre, 12 novembre et 20 décembre 2019.

Le projet rédigé a été communiqué au centre de gestion, pour avis et analyse, à l'issue de la dernière réunion du groupe de travail. Ce projet a ensuite été transmis aux membres du CODIR réunissant l'équipe de direction de la collectivité pour relecture.

Enfin, une présentation du projet de règlement intérieur a été faite auprès de l'ensemble des agents de la collectivité, préalablement au recueil de l'avis du comité technique les 10 et 13 février ; ceci dans un souci de totale transparence.

Vu l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 février 2020 ;

Considérant la demande du comité technique en date du 3 juin 2019 visant à modifier le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant la décision du Maire en date du 9 septembre 2019 d'accéder à la demande du comité technique ;  
Considérant le projet de règlement intérieur présenté ;

**Annexe : projet de règlement d'astreinte**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité tel que présenté et annexé à la présente délibération.

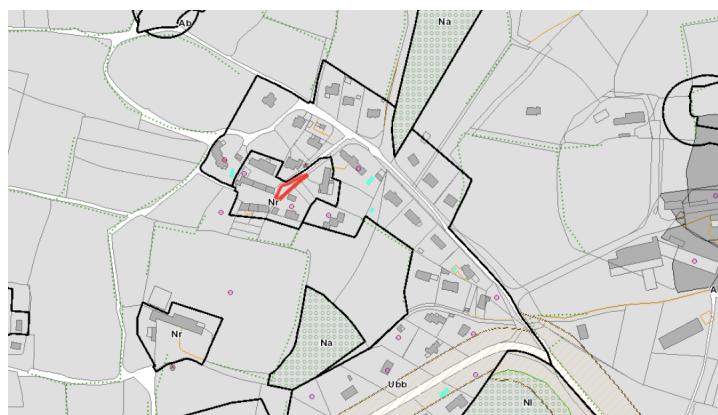
**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0**

## **Délibération du 09 mars 2020**

### **20-16 DOMAINE-PATRIMOINE : Convention de servitude avec ENEDIS**

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

La société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles B655 sise à Kerostin.



Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux seraient les suivants :

#### **DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A ENEDIS**

Il lui est reconnu la possibilité de :

- y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ vingt mètres (20,00 m), ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, la commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par ailleurs, ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les éventuels dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble. ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée (B655) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

#### DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A LA COMMUNE

Elle conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Elle pourra toutefois :

- éléver des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

ANNEXE : *projet de convention*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 février 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver la présente convention ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal.

#### **Marché :**

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché bons de commande	Travaux	Voirie 2020	Eiffage (Lorient)	38 964.03 € HT	
Vestiaires du stade	Travaux	Avenant	Polychrome (lot 12-peinture)	21 945.15 € HT	-2 118.54 € HT

*En conclusion de la séance, le Maire remercie tous les élus pour ces 6 années de mandat. Il exprime sa reconnaissance envers eux, envers l'accompagnement et la confiance mutuelle prodigués. Il salue leur engagement.*

*Le Maire remercie également les services municipaux, qui ont apporté leur savoir-faire et leur expertise à l'action publique municipale.*

*Monsieur le Maire est applaudi par l'ensemble des membres du conseil municipal.*

La séance est levée à 22h45